

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise CEGELEC de GRANVILLE INFRAS concernant l'alimentation d'un lotissement communal en BT et pose d'un transformateur au sol, sur la D 139 route de Montsurvent à Gouville sur Mer,

ARRÊTE

Article 1er : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux et la route de Montsurvent sera fermée à la circulation du lundi 16 octobre au lundi 30 octobre inclus. L'entreprise se charge de mettre les panneaux de déviation.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 11 octobre 2023

Le Maire,
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise CEGELEC
- CODIS
- ATD – Centre Manche
- NOMAD